



**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 8 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Mouvaux se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2025

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

MM. Eddie BERCKER, Thomas DESMETTRE, Mmes Marie PLANTAIN, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, MM. Philippe-Hervé BLOUIN, Joseph SANSONE, Adjoints.

M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, MM. François CARTIGNY, Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Constance DUBUS, M. Pascal GHEYSENS, Mmes Nathalie GILMANT, Florence GOSSART, Véronique HOSTI, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, MM. Jean-Marc MEURISSE, Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Mme Christel WILOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes Marie CHAMPAULT (pouvoir à Mme TASSART), Cécile DA SILVA (pouvoir à Mme DUBUS), Charlotte DEBOSQUE (pouvoir à M. DURAND, Maire) Nathalie DERYCKE (pouvoir à Mme GOSSART), Emmanuelle DUPREZ (pouvoir à M. DESMETTRE), M. Christian MAUCONDUIT (pouvoir à M. BERCKER).

**M. le Maire** : Bonjour à toutes et à tous, je vous propose donc d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal du 8 octobre. Nous allons procéder à l'appel par Romain KALLAS.

M. Romain KALLAS, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

**M. le Maire** : Merci Romain. Vous avez eu le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre depuis le dernier Conseil Municipal, donc s'il y a des questions à aborder, n'hésitez pas à me les transmettre.

2 juin 2025 – Décision portant demande de subvention pour la création d'un jardin naturel partagé dans les espaces verts de la salle Pierre Bercker estimée à 35 654 € HT auprès du Département du Nord pour un montant représentant 60 % de cette estimation soit 21 392,40 € HT, dans le cadre du dispositif de subventions pour la plantation et la renaturation.

12 juin 2025 – Décisions portant reprise de concessions échues au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les emplacements suivants :

- Carré A allée 2 : n° 3, 11, 13, 39, 43, 63 ;
- Carré A allée 8 : n° 3, 5B, 7, 9, 11, 13 ;
- Carré A allée 11 : n° 10, 12, 14, 16 ;
- Carré A allée sud : n° 69, 101, 103, 107, 107B, 113, 117 ;
- Carré D allée nord : n° 112, 120, 122, 130, 138, 142B, 146, 154, 162, 168.

26 juin 2025 – Décision portant attribution du marché de rénovation des serveurs de l'Hôtel de Ville avec les prestataires :

- IPSICOM à Lomme pour un montant de 35 895,75 € HT (43 074,90 € TTC) pour le lot n°1 « fourniture et livraison de matériel » à compter de la notification et au plus tard pour début septembre 2025 ;

- MISYL SERVICES SAS à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 4 060 € HT (4 872 € TTC) pour le lot n°2 « installation et mise en service » après réception du matériel et au plus tard le 31 octobre 2025.

8 juillet 2025 – Décision portant attribution du marché de fourniture et pose de clôture, portails et portillons à l'école Saint Exupéry avec le prestataire SOREVE – GROUPE TERENVI à Templemars pour un montant de 36 559,99 € HT (43 871,99 € TTC) et des travaux programmés du 20 au 31 octobre 2025.

15 juillet 2025 – Décision portant demande de subvention pour la rénovation du parc d'éclairage public, opération estimée à 27 134,90 € HT, auprès de la Métropole Européenne de Lille pour un montant représentant 40 % du coût HT des dépenses éligibles, dans le cadre du fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ».

2 septembre 2025 – Décision portant acquisition à titre gratuit d'un piano Pleyel (modèle Marigny) donné par Monsieur Jean-Paul GUISLAIN d'une valeur de 4 000 €, qui sera intégré au patrimoine de la Ville aux comptes 2 188 et 10 251, chapitre 041.

3 septembre 2025 – Décision portant acquisition à titre gratuit d'un piano droit Hoffmann (modèle 114 12<sup>E</sup>) donné par Madame Sophie DEROO d'une valeur de 3 000 €, qui sera intégré au patrimoine de la Ville aux comptes 2 188 et 10 251, chapitre 041.

24 septembre 2025 – Décision portant attribution du marché de végétalisation du parvis du collège Maxence Van Der Meersch, des rues Jules Watteeuw et des Duriez avec le prestataire ID VERDE à Mouchin pour un montant total de 122 971,03 € HT (147 565,23 € TTC).

Vous avez également eu la transmission du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025. Y a-t-il des observations particulières ? Non, je considère donc qu'il est adopté à l'unanimité, merci. J'ouvre donc cette séance par le point 1, décision modificative numéro 2 sur l'exercice 2025. Je cède la parole à Philippe-Hervé BLOUIN.

### **1 - Décision Modificative n°2 – Exercice 2025**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget principal 2025, il y a lieu de prévoir une décision modificative n°2, synthétisée comme suit :

Chap.	Nature	Libellé	Montant	Chap.	Nature	Libellé	Montant
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>				
<b>Section de Fonctionnement</b>			<b>Section de Fonctionnement</b>				
75	75888	Indemnisation vol de câbles - jugement correctionnel n° 2025-1098 RR	14 948,04 €	68	6817	Provision pour risque de non recouvrement indemnisation vol de câbles - jugement correctionnel n° 2025-1098 RR	14 948,04 €
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>			<b>14 948,04 €</b>	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>			<b>14 948,04 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>			<b>Section d'Investissement</b>				
			2024AP03				-
			20 2031 Rénovation CPE Dewavrin - Études	10 000,00 €			
			2025AP01	-			
			20 2031 Rénovation St Exupéry - Études	30 000,00 €			
			20 2031 AMO Chauffage Diagnostics de	22 000,00 €			
			20 2031 Performance Énergétique	- 1 000,00 €			
			Installations				
			20 2031 électriques Études TGBT	- 3 000,00 €			
			20 2031 Mise à jour des diagnostics amiante	- 5 000,00 €			
			21 21312 Clôture École Saint Exupéry	- 9 000,00 €			
<b>Total Recettes Investissement</b>			<b>- €</b>	<b>Total Dépenses Investissement</b>			<b>- €</b>
<b>TOTAL DM n° 2</b>			<b>14 948,04 €</b>	<b>TOTAL DM n° 2</b>			<b>14 948,04 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 29 septembre 2025, il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 2 au titre de l'exercice 2025, conformément à la maquette M57 ci-annexée.

**M. Philippe-Hervé BLOUIN, Rapporteur :** Merci Monsieur le Maire. Donc, deux points concernant cette deuxième décision modificative. Le premier est le résultat d'une condamnation définitive au tribunal correctionnel d'un individu coupable d'un vol de câble sur notre commune d'un montant de 14 948 €. Nous passons donc cette condamnation en recettes, mais cet individu étant déjà en prison pour d'autres faits, nous passons immédiatement cette somme en provision de non-recouvrement, n'ayant aucune chance de récupérer ce préjudice en l'état actuel des choses. Concernant la section d'investissement, nous corrigons des écarts sur certains chantiers, listés dans le tableau que vous avez tous, écarts entre le prévisionnel, le montant définitif, des reports sur certains chantiers aussi. L'ensemble s'équilibre sur la section dépenses d'investissement. Ces points que nous vous proposons aujourd'hui ont été validés à l'unanimité par la commission finances.

**M. le Maire :** Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur LEBON, vous avez la parole.

**M. Stéphane LEBON :** Merci Monsieur le Maire. Notre groupe souhaite revenir sur trois points de cette décision modificative. Le premier, sur la provision pour risque de non-recouvrement de la créance qui est nécessaire puisque comme nous allons le voter dans la délibération numéro 2, l'auteur des vols de câbles électriques de l'éclairage public avenue Foch était, au moment du jugement pour ces faits, déjà incarcéré et donc, au vu de son profil, il est indispensable de procéder à cette provision. Mais également, nous souhaitons mettre en avant le travail des services de police en les félicitant pour cette arrestation en flagrant délit et qui a permis de mettre fin au vol de câbles sur le territoire Mouvallois. Le deuxième point, sur la rénovation de l'école Saint-Exupéry. Le 21 février 2024, en Conseil Municipal, vous indiquez, Monsieur le Maire, je vous cite, en parlant des finances : « Et nous allons devoir faire face aussi aux écoles qui sont vieillissantes, Saint-Exupéry se posera sur la table. Est-ce qu'on réhabilite Saint-Exupéry ? De quelle façon on reconstruit Saint-Exupéry ? Ça va être le gros, gros chantier. Réflexion de l'année 2024, pour qu'on soit opérationnel tout de suite en fin d'année, pour une opérationnalité en 2025, parce qu'on ne peut plus rester dans de telles conditions pour cette école ». Vous avez poursuivi votre longue prise de parole, je vous cite toujours : « J'aurais bien aimé aussi emprunter à des taux de moins de 1 % ». Et là, vous faites écho Monsieur DURAND aux propositions de notre groupe, mais on était dans la réflexion, et l'analyse, et la concertation et le dialogue et associer l'ensemble des membres du Conseil Municipal aux décisions à prendre. Je reviens sur mon exemple de Saint-Exupéry : « On prendra la décision ensemble, est-ce qu'on réhabilite ou est-ce qu'on reconstruit, c'est ensemble », c'était votre conclusion. Voilà votre discours du 21 février 2024. Et la finalité, comme toujours depuis le début de ce mandat, aucun membre de notre groupe minoritaire n'a été convié aux réunions de travail sur le choix de reconstruire l'école ou de la réhabiliter. C'est le lundi 23 juin 2025, en commission municipale mixte vie scolaire, travaux, que nous avons appris, je cite, la décision prise par Monsieur le Maire

de réhabiliter l'école Saint-Exupéry et non de la reconstruire. Il faut donc arrêter vos grands discours Monsieur le Maire en Conseil Municipal laissant croire que tous les élus sont concertés, c'est faux, vous n'avez de cesse de désinformer volontairement pour discréder les actions de notre groupe en utilisant tous les moyens municipaux mis à votre disposition. Alors bien sûr, même si nous n'avons pas pu participer aux prises de décisions concernant ces travaux de réhabilitation, nous allons voter favorablement pour ces derniers, et voter favorablement pour la délibération numéro 3. Car, rappelons que cette école n'a pas de préau, pas de bureau pour les instituteurs, que le restaurant scolaire est non conforme par rapport à la réglementation actuelle, que c'est un bâtiment énergivore, thermiquement inconfortable, avec des classes jugées trop petites, avec une géométrie complexe, que le hall est surdimensionné, ce qui génère des problèmes acoustiques, et j'en passe. Donc oui, il est plus que temps, pour le Maire que vous êtes depuis quasiment 18 ans, de réaliser ces travaux. Et pour le troisième et dernier point concernant les travaux de sécurisation de la clôture de Saint-Exupéry, alors là aussi, la clôture actuelle en place depuis de nombreuses années fait environ un mètre de hauteur. Quid de la sécurité ? Des interphones avec caméra viennent seulement d'être installés, mais la clôture mesure toujours un mètre de hauteur. Donc oui, il est plus que temps pour le Maire que vous êtes depuis maintenant quasiment 18 ans, de sécuriser cette école, d'en sécuriser ses accès en espérant que ses clôtures seront préservées pendant la durée des travaux de réhabilitation. Je vous remercie.

**M. le Maire :** Il n'y a pas de réponse à apporter, il n'y a qu'à, faut qu'on... Donc je propose cette modification au vote, ceux qui sont pour l'adoption de cette délibération ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**M. le Maire :** Le point numéro 2, justement, constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers, c'est ce que tu viens d'expliquer, mon cher Philippe ?

## **2 - Constitution d'une provision semi budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers – Exercice 2025**

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux a été victime de vol de câbles électriques le 18 septembre 2023.

Par jugement n° 2025-1098 RR du 12 mars 2025, le Tribunal Correctionnel de Lille a condamné l'auteur des faits à un emprisonnement délictuel d'un an, et à rembourser à la Ville de Mouvaux la somme de 14 948,04 € en réparation du préjudice subi.

A noter que l'auteur des faits, était, au moment de ce jugement, déjà incarcéré pour une autre cause.

Il n'a pas fait appel du jugement.

La Ville de Mouvaux a donc émis un titre de recettes à son encontre en date du 27 mai 2025 pour recouvrer la somme de 14 948,04€, réceptionné le 16 juin 2025 par le débiteur. En l'absence de paiement dans un délai de 30 jours, une lettre de relance a été envoyée le 22 juillet 2025 par la DGFIP.

Considérant le risque de non recouvrement de la créance, et par souci de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, il est proposé de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers, dite « créances douteuses » ;

Vu l'article R. 2321-2 du CGCT autorisant le Maire à décider la constitution d'une provision, en dehors des trois cas obligatoires, dès l'apparition d'un risque avéré ;

Après avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines en date du 29 septembre 2025, il vous est proposé d'approver la constitution d'une provision semi budgétaire au compte 6817 (*dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants*), à hauteur de 14 948,04 €.

Les crédits sont ouverts au titre de la Décision Modificative n° 2 du budget 2025.

**M. Philippe-Hervé BLOUIN, Rapporteur :** C'est ce que je viens d'expliquer, cette décision a été adoptée à l'unanimité par la commission des finances.

**M. le Maire :** Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Je propose donc de mettre cette délibération numéro 2 au vote, ceux qui sont pour ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **3 - Rénovation des écoles Saint Exupéry – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Exposé :

Les écoles Saint-Exupéry à Mouvaux se composent respectivement d'une école élémentaire et d'une école maternelle. Les locaux sont vieillissants et surtout énergivores.

Aussi, la commune a décidé de procéder à la rénovation de ces bâtiments.

Le programme de cette opération pour lequel la commune s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage comporte :

- la réhabilitation thermique (optimiser les consommations énergétiques et créer un confort d'usage),
- la réduction de la surface de circulation,
- le redimensionnement des surfaces des classes et activités pédagogiques,
- le réaménagement de la surface de restauration (amélioration de l'acoustique et mise aux normes),
- la mutualisation des espaces,
- la diminution des îlots de chaleur.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 4 100 000 € HT (valeur septembre 2025).

#### Présentation de la procédure de concours :

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ». Cette procédure permettra au maître d'ouvrage de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, le projet le plus adapté à ses besoins et ses attentes.

Ce concours se déroule en deux phases. La première phase est la phase « candidature ». Cette première étape permettra de présélectionner les architectes ou groupements (trois maximum) qui seront autorisés à présenter des rendus et projets, sur la base de leur dossier de candidature. L'avis motivé sur la liste des candidats admis à concourir sera formulé par un jury.

Lors de la seconde phase du concours, dite phase « projet », le jury examine les plans et projets présentés, de manière anonyme, par les candidats admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation préétablis. Il consigne dans un procès-verbal le classement des projets.

Le choix du lauréat sera approuvé par l'exécutif ayant reçu délégation du Conseil Municipal au vu des procès-verbaux et de l'avis motivé du jury.

Il est proposé que Monsieur le Maire désigne ultérieurement les agents de la collectivité en charge du secrétariat du concours.

A la suite du concours, la procédure de marché négocié prévue aux articles R2122-6 et R2172-2 du Code de la commande publique sera mise en œuvre pour négocier l'offre du lauréat et finaliser la procédure. Le marché négocié sera conclu dans le respect des dispositions et obligations légales.

#### Organisation et composition du jury :

Le Code de la commande publique prévoit que le « jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou « une qualification équivalente » (article R2162-22) et que « les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury » (article R2162-24).

Conformément à ces dispositions, il est proposé de fixer la composition du jury, comme suit :

##### ↳ **Le collège des élus (voix délibérative) :**

- ✓ Le Président du jury de concours : Monsieur le Maire ou son représentant
- ✓ Les membres de la commission d'appel d'offres (5 membres titulaires et 5 membres suppléants)

##### ↳ **Le collège des personnes qualifiées (voix délibérative) :**

- ✓ deux architectes
- ✓ un thermicien
- ✓ un ingénieur structure

Indépendants qui seront désignés par arrêté municipal

##### ↳ **Le collège des experts** dont la participation présente un intérêt particulier (voix délibérative) :

- ✓ l'Adjoint au Maire délégué aux actions éducatives, vie scolaire, activités périscolaires

D'autres membres à voix consultative pourront faire partie du jury :

##### ↳ **Le représentant de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) retenu pour cette opération (VERDI)**

↳ **Les agents représentant les services de la maîtrise d'ouvrage intéressés au présent projet (Services techniques, commande publique, vie scolaire...)**

↳ **Le comptable public ou le représentant de la DGCCRF peuvent également être invités à participer au jury de concours**

↳ **les directeurs des écoles Saint Exupéry**

↳ **le représentant de l'Éducation Nationale (Académie de Lille)**

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative est présente. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury à voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Les membres du collège des personnes qualifiées appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés. Il est proposé que ces indemnités soient fixées au montant de 500 € TTC, par membre et par participation au jury de concours. Les frais de transport ne sont pas pris en charge par la Commune.

**Prime versée aux candidats :**

Conformément aux dispositions de l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique, le montant maximum de la prime versée aux candidats qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours correspond au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Ce montant, indiqué dès l'avis d'appel public à concurrence, est fixé dans le cas présent à 25 600 € HT, par candidat.

- ✓ Pour les candidats non retenus, cette indemnité vaudra solde de tout compte.
- ✓ Pour le lauréat, elle correspondra à un acompte à valoir sur le marché. Cet acompte ne sera pas révisé.

Vu la Code de la Commande Publique ; et notamment ses articles L2172-1 et R2172-2,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 29 septembre 2025,

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver les éléments programmatiques établis en vue de la rénovation des écoles Saint Exupéry,
- Approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet estimée à 4 750 000 € HT dont la part travaux s'élève à 4 100 000 € HT,
- Autoriser Monsieur le Maire à organiser le concours de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations « esquisse + » et à signer tous les actes afférents à l'organisation et au choix du lauréat,
- Autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer à l'issue du concours le marché de maîtrise d'œuvre conformément aux articles R2122-6 et R2172-2 du Code de la commande publique
- Approuver à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- Autoriser Monsieur le Maire à arrêter la liste des trois candidats admis à participer à la phase « projet »,
- Fixer à 25 600 € HT le montant de la prime qui sera versée aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- Approuver l'application d'une diminution totale ou partielle du montant de la prime sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée,
- Fixer l'indemnité pour la participation des membres du collège des personnes qualifiées à raison de 500 € TTC par participation au jury.
- Approuver la composition du jury telle que proposée, précisant que les membres du collège des personnes qualifiées à voix délibérative et les membres à voix consultative seront nommés ultérieurement par arrêté de Monsieur le Maire,
- Fixer le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

**M. le Maire, Rapporteur :** Le point numéro 3, vous avez déjà anticipé Monsieur LEBON, rénovation des écoles Saint-Exupéry, parce qu'il y en a deux, il y a une maternelle, et puis il y a une élémentaire. Donc, lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, vous l'avez souligné, les locaux sont vieillissants et surtout énergivores, donc nous souhaitons procéder, après une longue réflexion, depuis une année, avec la plus grande concertation, d'une part des services municipaux mais aussi avec le corps enseignant et avec les parents d'élèves, de procéder à la rénovation de ces bâtiments et non à la reconstruction des bâtiments tels qu'on pouvait l'envisager à un moment donné sur un autre site. Ce programme comporte, d'une part, le point qui est le plus important pour nous, c'est la réhabilitation thermique de cette école qui a été construite dans les années 1980, de réduire la surface de circulation, parce que cette école a été, encore une fois, conçue dans les années 80, à une période où il y avait un certain nombre d'enfants dans le quartier. Aujourd'hui, il y a une baisse de la démographie, une baisse d'enfants, une fermeture de classe donc on doit redimensionner les surfaces des classes et des activités pédagogiques. Même chose, réaménagement de la surface de restauration, parce que la restauration, et bien il faut la réaménager encore une fois par rapport aux effectifs et amélioration aussi de l'acoustique, une mise aux normes sanitaires qui ont fortement évolué ces 40 dernières années, la mutualisation des espaces et aussi la diminution des îlots de chaleur. Donc l'ouvrage aujourd'hui, en prévision je dis bien, il est de 4,1 millions d'euros hors taxes, et ce que je vous propose, c'est une procédure de concours. Ce concours qui se déroule comme tous les concours en deux phases, une première phase qui est une phase candidature, c'est-à-dire que nous ouvrons à la candidature de tous les groupements, donc pour présélectionner des architectes, architectes en fonction bien sûr de leurs CV et de leurs réalisations. Et puis après une deuxième phase concours, c'est-à-dire la phase dite projet, où là, il y a un jury qui examine les plans et projets présentés de manière anonyme, trois au maximum et il est

aussi prévu dans cette délibération, la composition du jury, la composition du jury serait comme telle, donc le collège des élus avec voix délibérative, le président du jury du concours, le Maire ou son représentant, les membres de la commission d'appel d'offres, cinq membres titulaires, cinq membres suppléants, le collège des personnes qualifiées, deux architectes thermiciens, un ingénieur structure, le collège des experts dont la participation présente un intérêt particulier avec une voix délibérative, l'adjoint au Maire en charge des actions éducatives de la vie scolaire, des activités périscolaires. Egalement en voix consultatives, pourraient faire partie du juré, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'AMO mais aussi les agents représentant les services de la maîtrise d'ouvrage intéressés, c'est-à-dire les services techniques, la commande publique, la vie scolaire, les services du comptable public et de la DGCRF, c'est-à-dire la Direction Générale des Finances Publiques, mais aussi les directeurs des écoles Saint-Exupéry, je dis bien les directeurs donc maternel et élémentaire et le représentant de l'Education Nationale, c'est-à-dire le représentant qui serait déterminé par Madame la Rectrice, certainement le directeur du secteur Mouvallois. Les primes versées au candidat, donc maximum 3 candidats, les primes versées seraient de 26 600 € hors taxes par candidat. Pour les candidats non retenus, s'il y en a 3, il y en a 2 qui seraient non retenus, donc ce serait 25 600 € de dédommagement, parce qu'il doit fournir des plans, des maquettes et tout un cahier des charges. Et pour le lauréat retenu, bien entendu, cette somme, serait donc retirée sur son acompte lié par rapport à son marché. Voilà. Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Vous avez déjà pris la parole, il me semble, sur cette question-là ? Donc je propose de mettre cette rénovation des écoles Saint-Exupéry, lancement d'un concours, au vote, ceux qui sont pour ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**M. le Maire :** Le point suivant : produits du cimetière. La parole est à Joseph SANSONE.

#### **4 - Produits du cimetière**

M. Joseph SANSONE, Adjoint, Rapporteur ;

Les tarifs actuels du cimetière résultent d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2022.

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, travaux, cimetière, voirie » en date du 25 juin 2025, il vous est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, de porter leurs montants conformément au tableau ci-joint.

**M. Joseph SANSONE, Rapporteur :** Merci, Monsieur le Maire. La commission cimetière s'est réunie le 25 juin 2025 et a décidé de réajuster un peu le tarif du cimetière, qui n'avait pas été augmenté depuis le 7 décembre 2022. La hausse moyenne est de 2 %, qui correspond tout à fait au niveau de la hausse du coût de la vie actuellement, et qui correspond aussi à une chose importante, c'est de se réajuster par rapport aux communes environnantes, suivant les différents prix aujourd'hui à proposer. Je rappelle quand même qu'au cimetière, un certain nombre d'investissements ont été réalisés de façon à le rendre dans l'état où il est aujourd'hui. Voilà. Donc je vous demande d'accepter cette hausse de 2 %.

**M. le Maire :** Merci Joseph. Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Je propose donc de mettre au vote ceux qui sont pour cette tarification ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**M. le Maire :** Le point numéro 5, règlement des études de l'école municipale de musique Gérard ROUSSEL, la parole est à Sandrine.

#### **5 - Règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique**

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

L'Ecole Municipale de Musique ne possédant pas de règlement des études, ce dernier a été proposé sous l'impulsion de l'équipe pédagogique et des membres du Conseil d'Etablissement.

Ce document vise à cadrer et expliquer l'enseignement artistique de l'établissement à travers :

- 1- Les disciplines proposées
- 2- Les modalités d'inscription
- 3- Les parcours
- 4- Les évaluations
- 5- L'Action Culturelle

Après avis favorable du Conseil d'Etablissement du 04 septembre 2025 et avis favorable de la commission thématique du 04 octobre 2025, il vous est proposé d'adopter le règlement des études ci-joint.

**Mme Sandrine DELSALLE, Rapporteur :** Merci Monsieur le Maire. L'école de musique ne possédait pas de règlement des études et donc ce dernier a été rédigé par Luc ROSIER, directeur de l'école de musique et l'équipe pédagogique, validé lors du conseil d'établissement le 4 septembre et validé en commission culture, animation, commerce le samedi 4 octobre. Ce document que vous aviez en annexe, vise à expliquer et à détailler les disciplines qui sont proposées au sein de l'école, les modalités d'inscription, les parcours sur les différents cycles, premier, deuxième, troisième cycle, les enfants adaptés, les adultes, les évaluations et puis l'action culturelle de l'école de musique au sein de la Ville. Voilà, je vous demande bien sûr de vouloir adopter ce règlement d'étude de l'école municipale de musique.

**M. le Maire :** Merci. Ceux qui sont pour ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **6 - Vente des lots 1 à 13 des parcelles de sol de la rue de Verdun**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération du 5 février 2025, notifiée en Préfecture le 13 février 2025, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité du déclassement de 4 lots de sol de rue de Verdun, repris sous les lots n°1 à 4 de l'annexe 1, d'une contenance respective de 69, 38, 39 et 49 m<sup>2</sup>, après avoir constaté leur désaffection de fait.

En outre, par délibération du 11 juin 2025, notifiée en Préfecture le 20 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé par 28 voix « Pour » et 3 abstentions, du déclassement d'une partie du sol de rue de Verdun, désignée par les lots n°6 à 13 repris en annexe 1, après avoir constaté leur désaffection.

Dans le cadre de la régularisation de la situation foncière de la Rue de Verdun, il s'agit aujourd'hui de délibérer sur la vente de ces différents lots et leur prix, ce après avis du service des Domaines en vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, la moitié de la rue, cadastrée AM 569, 1046 et 1211 appartient déjà aux riverains des n° 1,3,5,7,9 et 11 pour une surface totale de 833m<sup>2</sup>. Il s'agit ainsi de régulariser devant notaire la situation de chacun des lots 1 à 13 et ainsi de permettre à la Ville, non seulement de se conformer à la réalité de terrain mais également de répondre à la demande des riverains d'une « reprise en voie privée du tronçon de la rue de Verdun », demande portée notamment lors de l'enquête publique en date du 4 novembre 2016.

S'agissant des lots n°1 à 4, générateurs de droits à construire pour chaque futur acquéreur, l'estimation des Domaines se portait à 160 euros/m<sup>2</sup> avec une marge de négociation. Tenant compte de l'intérêt général à régulariser une situation foncière incohérente et des attentes exprimées par les riverains, un accord a été trouvé sur un montant de 135 euros du m<sup>2</sup>.

En outre, s'agissant des lots n°6 à 13, au regard de la matérialité du foncier et de la qualité de sol de rue, l'estimation se porte à l'euro symbolique pour tout acquéreur. Pour information, la Ville a sollicité le récolelement exact de l'ensemble des servitudes (réseaux concessionnaires et assainissement desservant les parcelles contiguës) supportées par ces lots afin d'assurer la bonne information de chacun.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- D'approuver la vente des lots 1 à 4 au prix de 135 euros du m<sup>2</sup>,
- D'approuver la vente des lots 6 à 13 à l'euro symbolique pour tout acquéreur, qu'il soit particulier (riverain de lot) ou regroupant un collectif de riverains,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

**M. le Maire, Rapporteur :** Le point numéro 6, vente des lots 1 à 13 des parcelles de sol de la rue de Verdun. Donc nous avons déjà discuté par délibération du 5 février 2025 du déclassement de 4 lots de sol de rue de la rue de Verdun, repris donc sous les lots de 1 à 4. Vous avez l'annexe qui a été jointe à la délibération, d'une contenance respective de 69 m<sup>2</sup>, 38 m<sup>2</sup>, 39 m<sup>2</sup> et 49 m<sup>2</sup>. Donc je rappelle quand même que cette cession, elle est faite à l'euro symbolique, que nous avons par ailleurs une partie du reste de cette rue de Verdun qui appartient toujours à la Ville et où des riverains ont pris en partie cette voie privée à des fins personnelles. Donc nous avons eu une négociation sur 4 lots, de 1 à 4, les lots 1 à 4, vous avez l'annexe jointe à la délibération, et nous avons fait une estimation des Domaines comme il se doit, comme la loi nous le précise, cette estimation des Domaines se portait à 160 € du mètre carré, bien sûr avec une marge de négociation. Nous avons rencontré tous les riverains concernés, après discussion nous avons trouvé un accord sur un montant de 135 € du mètre carré parce qu'il est vrai que l'estimation à 160 € était peut-être un peu exagérée. Nous voyons sur cette délibération que nous pouvons, d'une part, vendre les lots 1 à 4 à 135 € du mètre carré, et s'agissant des lots de 6 à 13 à l'euro symbolique, comme il était prévu. Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur LEBON, vous avez la parole.

**M. Stéphane LEBON :** Merci Monsieur le Maire. Cette portion de la rue de Verdun a déjà fait l'objet, en effet, de nombreux échanges en Conseil Municipal. Celui du 5 février 2025 où je reprenais notamment l'ensemble des faits précis et détaillés concernant cette portion de rue avec comme conclusion, je cite : « Nous voterons cette délibération des quatre lots cités, ce qui permettra de faire avancer ce dossier qui dure depuis de très nombreuses années, de répondre aux souhaits des riverains et de poursuivre les démarches afin de trouver tous ensemble une issue constructive ». Celui du 11 juin 2025 où je reprenais des faits précis avec comme conclusion, je cite : « C'est quand même surprenant de délibérer lorsque les riverains n'ont pas été concertés et donc je redemande à nouveau une réunion rapidement avec les riverains ». Malgré nos propositions constructives, nos demandes de réunion avec les riverains, aucune démarche n'a été réalisée par la municipalité et toutes nos demandes restent sans réponse. Aujourd'hui, vous nous demandez de voter une délibération, comme les précédentes d'ailleurs, avec des mentions erronées. Les riverains n'ont jamais demandé à reprendre en voie privée ce tronçon de la rue de Verdun. Malgré tout, vous persistez, mais c'est faux. Je vous rappelle également que les riverains demandent depuis le 22 février 2022, et sans réponse à ce jour, de connaître le détail des canalisations présentes sur cette portion de rue. Nous voterons donc contre cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Maire :** Merci Monsieur LEBON, et je ne peux que réitérer, moi, ce que j'ai sous les yeux, c'est une enquête publique. Enquête publique, commissaire enquêteur, document public. Il est écrit, dans cette enquête, projet rue de Verdun, numéro 1 à 16. Thème abordé par l'ensemble des riverains du tronçon 1 à 16 dans une lettre déposée au registre d'enquête le 7 octobre 2016, puis complétée par un courrier annexé le 4 novembre 2016. Les riverains des numéros 1 à 16 de la rue de Verdun ayant par courrier en date du 4 novembre 2016, à nouveau confirmé leur volonté de rester en voie privée, enquête publique et il est précisé à la suite que Monsieur le Maire se tiendrait à la décision et à la volonté des riverains. Comme ils souhaitent rester en voie privée, et bien de régulariser la situation telle cette délibération que je vous propose. Voilà, enquête publique et il était précisé également, alors pour votre demande

moi je veux bien mais je réitère ce que j'ai dit lors du dernier conseil, aucun riverain ne m'a sollicité pour me rencontrer et, aucun groupe. Par contre, ce qui était précisé également lors de cette enquête publique par Monsieur DANEL, à ce titre, nous travaillons actuellement à la création d'une association loi 1901 regroupant les riverains dont les statuts seront déposés très prochainement pour enregistrement. Voilà, donc si l'association est montée, elle est montée. C'est maintenant, on va dire, un problème qui est personnel. Je ne suis que l'avis moi, et la volonté des riverains de passer en voie privée et de régulariser par cette délibération la situation. Également, ce qui est assez extraordinaire, c'est que sur trois des quatre parcelles, il y en a trois, leurs notaires nous tannent pour avoir cette délibération parce que, pour des successions éventuelles, ils souhaitent absolument régulariser la situation. Et la quatrième, il n'y a pas de son, pas d'image. Donc si la quatrième personne, qui peut-être se reconnaîtra, veut un rendez-vous, il suffit d'appeler soit la Mairie ou d'adresser un mail facile à retenir : [mairie@mouvaux.fr](mailto:mairie@mouvaux.fr). Je réitère, c'est ce que j'ai dit la dernière fois. Bien sûr, allez-y.

**M. Stéphane LEBON** : Merci, Monsieur le Maire. Il y a plusieurs sujets. Là, ce dont vous parlez, c'est des fonds de terrain, en fait, ce n'est pas la voie centrale qu'ils veulent régulariser, c'est leur terrain de la maison. Donc c'est tout à fait autre chose. Une fois de plus, vous ne donnez pas les bonnes informations. Et en plus, cette voie, les riverains n'ont pas pu dire qu'ils souhaitaient rester en voie privée, étant donné que cette voie n'a jamais été privée, c'est moitié privé, moitié public, donc une fois de plus vos propos sont erronés. Les riverains, mais les riverains pourront lire le procès-verbal de ce que vous venez de dire et puis ils mettront des actions en place. Vous parlez d'association, ils n'ont pas créé une ASL, ils ont simplement créé une association de riverains. Donc ce n'est pas une ASL. Pour reprendre les parties communes, c'est une ASL qu'il faudra donc.

**M. le Maire** : Mais c'est une association.

**M. Stéphane LEBON** : Et après, vous nous dites les riverains reprendront en domaine privé. Si demain les riverains ne souhaitent pas racheter, ni par l'ASL, ni à titre personnel, qu'est-ce que vous allez faire ?

**M. le Maire** : Et bien, ça restera comme ça.

**M. Stéphane LEBON** : Oui, donc là, vous souhaitez l'imposer, c'est bien ce que je dis.

**M. le Maire** : Non, ce n'est pas l'imposer.

**M. Stéphane LEBON** : Mais si, c'est la réalité, Monsieur le Maire.

**M. le Maire** : La réalité, encore une fois, je m'appuie sur une enquête publique. Enquête publique, commissaire enquêteur, qui les a reçus à plusieurs reprises, qui leur a demandé d'ailleurs de confirmer leurs dires par écrit, ce qui a été fait. Le commissaire enquêteur a produit une enquête publique qui a été déterminante. Cette enquête publique, elle démontre par A plus B que les riverains veulent être en voie privée. Voilà, je ne suis que leur avis. Et cette délibération, c'est pour régulariser. Mais si on ne veut pas régulariser, on continue comme ça. On mettra la poussière sous le tapis, on attendra des jours meilleurs. Mais aujourd'hui, j'ai des demandes de riverains pour régulariser la situation, sinon, ils auront quelques difficultés à vendre. Voilà, en succession, ils auront quelques difficultés. Alors, merci, donc je mets au vote cette délibération. Ceux qui sont pour cette délibération, voilà. Et ceux qui sont contre ? Trois votes contre et une abstention.

Par 29 voix pour, 3 voix contre (M. LEBON, Mme CANONNE, Mme CUYPERS) et 1 abstention (Mme HOSTI), le Conseil Municipal adopte

**M. le Maire** : Délibération créant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, la parole est à Eddie BERCKER.

## **7 - Délibération créant l'emploi de Directeur Général des Services au sein de la commune**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2025 ;

Il est rappelé que le Directeur Général des Services (DGS) est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative par voie de détachement dans le respect des dispositions de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'agent détaché sur l'emploi de DGS perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel applicable à la commune durant le mandat en cours.

Il bénéficie du régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux dans le cadre du RIFSEEP et d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

En application du décret n°88-631 du 6 mai 1988, il peut percevoir également une prime de responsabilité attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales. Cette prime est cumulable au RIFSEEP et son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de

maternité/paternité ou pour invalidité temporaire imputable au service. Il peut également bénéficier d'éventuels avantages en nature liés à ses fonctions.

Considérant que la création de l'emploi de Directeur Général des Services n'a pas été portée par une délibération antérieure, il convient de régulariser la situation.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à confirmer l'existence de l'emploi de Directeur Général des Services
- Valider les conditions d'emploi et de rémunération

**M. Eddie BERCKER, Rapporteur :** Merci Monsieur le Maire. L'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services n'a jamais été porté par une délibération. Malheureusement, on n'a pas cru bon de devoir la prendre, donc c'est le contrôle de légalité de la Préfecture du Nord qui nous demande de régulariser cela. Je vais passer sur les cadres de la fonction du DGS parce que tout le monde connaît sa fonction de DGS, il est bien là depuis un certain temps, ce n'est pas le premier d'ailleurs qu'on a connu en qualité de DGS. Il était toujours sur le statut de Secrétaire Général de Mairie qui date des années 70 – 80. Donc voilà, il vous est donc proposé ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à confirmer l'existence de l'emploi de Directeur Général des Services et de valider les conditions d'emploi et de rémunération.

**M. le Maire :** Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Je propose de mettre cette délibération au vote. Ceux qui sont pour ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**M. le Maire :** Le point suivant, délibération annuelle, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, c'est une délibération habituelle, mon cher Eddie ?

**8 - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2025 ;

Considérant l'organisation d'une restauration scolaire dans chaque école publique et chaque école privée de la ville ainsi que la nécessité de mettre en place, de débarrasser et nettoyer à l'occasion d'activités inhérentes ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public au sein des services administratifs et techniques ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

- A ce titre, seront créés :

**AGENTS ADMINISTRATIFS :**

- ♦ Au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;
- ♦ Au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;

**AGENTS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES ECOLES :**

- ♦ Au maximum 3 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- ♦ Au maximum 1 emploi à 20/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- ♦ Au maximum 1 emploi à 22,75/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- ♦ Au maximum 2 emplois à 24,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;

- ♦ Au maximum 2 emplois à 26,25/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- ♦ Au maximum 3 emplois à 28/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- ♦ Au maximum 1 emploi à 31,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- ♦ Au maximum 2 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;

**REFERENTES ENFANTS DU SERVICE PETITE ENFANCE :**

- ♦ Au maximum 1 emploi à 7/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- ♦ Au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- ♦ Au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- ♦ Au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;

**ENCADRANTS DU SERVICE PETITE ENFANCE :**

- ♦ Au maximum 1 emploi à 35/35 d'Éducateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
- ♦ Au maximum 1 emploi à 28/35 d'Éducateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
- ♦ Au maximum 1 emploi à 17,5/35 d'Éducateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;

**AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU SERVICE PETITE ENFANCE :**

- ♦ Au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- ♦ Au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- ♦ Au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;

**ADJOINTS TECHNIQUES:**

- ♦ Au maximum 4 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- La présente délibération abroge la délibération du 07 octobre 2024 ayant le même objet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**M. Eddie BERCKER, Rapporteur :** C'est une délibération qui revient chaque année, les services concernés sont principalement la restauration scolaire, et la nécessité de mettre en place le bon fonctionnement de la restauration, mais également les services administratifs, techniques, et l'obligation de garantir la continuité de services publics. Donc voilà, c'est une délibération qui revient chaque année et qui ne pose jamais de problème pour la mise en place.

**M. le Maire :** Donc ça c'était pour l'accroissement temporaire d'activités, il n'y a pas de prise de parole ? Ceux qui sont pour ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**M. le Maire :** Donc le point numéro 9, là, par contre, c'est pour l'accroissement saisonnier d'activité, mon cher Eddie.

**9 - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2025 ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires 2026, il est nécessaire de renforcer les services administratifs et techniques afin de garantir la continuité du service public ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

- A ce titre, seront créés :

- ♦ Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'adjoint administratif ;
- ♦ Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- La présente délibération abroge la délibération du 14 juin 2023 ayant le même objet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**M. Eddie BERCKER, Rapporteur** : Même principe, c'est une délibération qui revient aussi chaque année, là, c'est plus au niveau des services techniques, ce besoin occasionnel. Il s'agit de renforcer les services techniques durant les périodes de vacances scolaires.

**M. le Maire** : Merci, c'est habituel, pas de prise de parole ? Ceux qui sont pour ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**M. le Maire** : Le point numéro 10, délibération relative à la création d'une activité accessoire pour l'entraînement des policiers municipaux au maniement des armes de catégorie D, mon cher Eddie.

**10 - Délibération relative à la création d'une activité accessoire pour l'entraînement des policiers municipaux au maniement des armes de catégorie D-a et aux gestes techniques professionnels d'intervention**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-10 ;

Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une ou plusieurs activités, lucratives ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas leur exercice, et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service (a. L. 123-7 Code Général de la Fonction Publique et a. 10 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020).

La notion d'activité accessoire doit être entendue comme une action limitée dans le temps, qui peut être occasionnelle ou régulière : mission, vacation, expertise, conseil, formation...

Peuvent donc notamment être exercées à titre accessoire, des activités d'enseignement ou de formation.

Vu l'article R511-21 du Code de Sécurité qui prévoit que les agents de police municipale sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement des armes. Chaque agent de police municipale doit suivre, au minimum, deux séances d'entraînement par an.

Considérant que le CNFPT ne dispense pas de formations d'entraînement pour les armes de catégorie D-a « bâtons de défense » et « Tonfas » et la nécessité de d'assurer l'entraînement des policiers municipaux ;

Considérant le besoin des policiers municipaux de mettre en œuvre les Gestes et Techniques Professionnels d'Intervention et la nécessité d'assurer leur entraînement pour qu'ils puissent faire face aux situations de violence dans le respect du cadre légal et du code de déontologie tout en garantissant la sécurité du public ainsi que la leur ;  
Il vous est proposé la création d'une activité accessoire pour ces entraînements.

Cette activité accessoire serait créée, pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 octobre 2026, représentant :

- 20 interventions maximum d'une durée de 1 h 00, par groupes de 10 stagiaires maximum, pour un coût de 60 € net par heure.

Cette création permettra de pourvoir à ces enseignements par un ou des moniteurs disposant de toutes les qualifications et qualités requises pour assurer ces vacations.

Il vous est donc proposé :

- D'adopter la présente délibération portant création de cette activité accessoire pour l'entraînement des policiers municipaux au maniement des armes de catégorie D-a et aux Gestes et Techniques Professionnels d'Intervention.
  - D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté et à signer tous documents relatifs à cette activité.
- La présente délibération abroge la délibération du 26 mars 2025 ayant le même objet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**M. Eddie BERCKER, Rapporteur** : Merci Monsieur le Maire. Donc cette délibération abroge celle du 26 mars 2025 suite à une demande de revalorisation du taux horaire de la prestation qui était fixé à l'époque à 60 € bruts, il est demandé aujourd'hui de passer à 60 € nets. Voilà c'est juste pour cette modification, je dirais, le reste, reste à l'identique par rapport à la délibération précédente.

**M. le Maire** : Y a-t-il des prises de parole ? Non ? Je propose donc cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**M. le Maire** : Le point numéro 11 pour le personnel titulaire, emplois permanents à temps complet, modification du tableau des effectifs, mon cher Eddie.

**11 - Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 11 juin 2025, nécessite une révision en raison de l'évolution des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2025,

Les postes de ce tableau des effectifs sont ouverts aux contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Article L 332-8, disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique),

Il vous est proposé de bien vouloir arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet comme ci-joint.

**M. Eddie BERCKER, Rapporteur** : Alors, là, pour le tableau des effectifs à temps complet, il nous faut créer un poste d'attaché d'administration à temps complet, suite à la réussite du troisième concours d'attaché et de sa nomination au 1<sup>er</sup> novembre. Il nous faut supprimer un poste de rédacteur à temps complet suite à la réussite, là aussi, d'un concours. Création de sept postes d'agents de maîtrise à temps complet pour permettre la promotion interne de sept agents. Là aussi, promotion qui interviendra au 1<sup>er</sup> novembre 2025. Il nous faut supprimer un poste d'adjoint technique principal de première classe suite à la nomination d'un agent de maîtrise. Suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe suite à la nomination de deux agents de maîtrise et création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet suite à la mutation interne au guichet unique.

**M. le Maire** : Y a-t-il des prises de parole ? Je propose de mettre au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**M. le Maire** : La délibération suivante, la numéro 12, emplois permanents à temps non complet, modification du tableau des effectifs, la parole est à Eddie BERCKER.

**12 - Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 11 juin 2025, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2025,

Les postes de ce tableau des effectifs sont ouverts aux contractuels à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Article L 332-8, disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique).

Il vous est proposé d'arrêter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet comme ci-joint.

**M. Eddie BERCKER, Rapporteur :** Donc là, c'est la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à 80 %, soit 28 heures par semaine, pour permettre la promotion interne au 1<sup>er</sup> novembre 2025. Ensuite, c'est principalement des postes de l'école de musique, et là, c'est le cas de le dire, c'est pour mettre en harmonisation. Les effectifs de l'école de musique ont bien augmenté, donc les différents ateliers qui sont proposés, des heures en plus d'un côté, des heures en moins de l'autre, mais sans aucun changement au niveau du nombre total d'heures, malgré l'augmentation du nombre d'élèves.

**M. le Maire :** Pas de prise de parole ? Ceux qui sont pour ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**M. le Maire :** La 13, renouvellement de la convention avec le CDG concernant donc la MPO, la médiation préalable obligatoire.

**13 - Renouvellement de la convention avec le CDG59 relative au dispositif d'accompagnement dans le domaine de la médiation préalable obligatoire**

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-40 à L.452-48 ;

Vu le Code de Justice Administrative et notamment les articles L. 213-11 et L.213-12 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définissant les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixant les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire ;

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1<sup>o</sup> Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2<sup>o</sup> Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3<sup>o</sup> Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2<sup>o</sup> du présent article ;

4<sup>o</sup> Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5<sup>o</sup> Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6<sup>o</sup> Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7<sup>o</sup> Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Vu la délibération n°2022-06-10 du 22 juin 2022 permettant la signature de la convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements non affiliés au CDG 59 et ainsi de l'accompagnement dans le domaine de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2025,

Considérant que ladite convention précitée arrive à son terme le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention afin de poursuivre la collaboration avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Nord qui a compétence en médiation préalable obligatoire.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le CDG59 dans les conditions suivantes :

- Frais de traitement administratif du dossier : 50 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.
- Forfait de médiation : 400 euros.

- Forfait de 50€ par heure supplémentaire au-delà de 7 heures de médiation.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Adhérer à la convention du dispositif de médiation préalable obligatoire
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention jointe en annexe.

- La présente délibération abroge la délibération du 22 juin 2022 ayant le même objet.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**M. Eddie BERCKER, Rapporteur** : Donc la convention avec le CDG au profit des collectivités qui propose un appui technique, une assistance destinée à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel. Le cadre d'intervention, il s'agit des recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives que je ne vais pas détailler, qui sont reprises donc dans la délibération. L'échéance de cette convention arrive en décembre 2025 et il nous faut la renouveler pour trois années. Y a-t-il des prises de parole ?

**M. le Maire** : Allez-y, Madame HOSTI.

**Mme Véronique HOSTI** : Oui, je vous ai demandé de faire un petit bilan sur les activités de cette convention, puisque ça fait trois ans qu'on a utilisé déjà cette convention. Donc, quelles sont les actions qui ont été mises en place pendant les trois premières années ?

**M. le Maire** : Vous parlez de la médiation préalable obligatoire ? La MPO ? C'est la suivante. C'est plutôt la suivante.

**Mme Véronique HOSTI** : C'est la suivante ?

**M. le Maire** : Oui, d'accord, merci. La MPO c'est facile, c'est zéro.

**Mme Véronique HOSTI** : La médiation c'est zéro ?

**M. le Maire** : C'est zéro.

**Mme Véronique HOSTI** : Et donc pour le système d'information... oui, c'est la suivante, on va en parler après d'accord, merci.

**M. le Maire** : La MPO c'est zéro. Par contre sur cette délibération, je demande le dépôt en ce qui me concerne, en qualité de Président du CDG 59, je ne peux pas participer au vote donc je demande un dépôt, mais je mets au vote cette délibération, ceux qui sont pour cette délibération ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité. (Ne participe pas au vote : M. Eric DURAND, Maire)

**14 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission relative au système d'information**

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2022-10-09 du 12 octobre 2022 permettant la signature de la convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements non affiliés au CDG 59 et ainsi de la mise à disposition de personnel pour une mission relative au système d'information ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2025 ;

Considérant que ladite convention précitée arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention afin de poursuivre la collaboration avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Nord dans le cadre de la dématérialisation et de la modernisation des procédures et ainsi bénéficier des compétences techniques et organisationnelles d'un agent du CDG 59 qui opère auprès des services de la collectivité une assistance technique et fonctionnelle pouvant intervenir sur toutes ou parties des missions suivantes :

- Déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adapté aux petites collectivités ;
- Accompagnement de la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information ;
- Accompagnement technique dans la mise en œuvre de la chaîne de dématérialisation.

Chaque intervention sollicitée et effectuée par les services du CDG 59 sera facturée au tarif suivant : technicien 50 € de l'heure (temps et coût de déplacements compris).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Adhérer à la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention jointe en annexe.

- La présente délibération abroge la délibération du 12 octobre 2022 ayant le même objet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**M. le Maire, Rapporteur :** Donc la 14, le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information. Donc je vous ai envoyé un mail tout à l'heure pour vous préciser ceci : c'est 400 € par an dépensés par la Ville, soit huit heures d'un technicien et essentiellement pour le e-parapheur, c'est à dire les signatures qui sont gérées par le CDG 59. Même chose en ce qui me concerne, déport en tant que président du CDG 59. Donc je ne participe pas au vote, mais je mets au vote cette délibération, ceux qui sont pour cette délibération ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité. (Ne participe pas au vote : M. Eric DURAND, Maire)

#### **15 - Modification du règlement de fonctionnement des dispositions administratives et financières des services municipaux de la petite enfance, l'enfance, la vie scolaire et la jeunesse**

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la famille.

Le règlement de fonctionnement est le document par lequel la Ville de Mouvaux définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, elle affirme sa volonté de :

- Favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- Créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable,
- Permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- Des relations aux usagers et à la famille,
- Des cadres réglementaires,
- Des partenariats.

La Ville de Mouvaux, lors de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2024, a créé un nouveau règlement de fonctionnement sur les dispositions administratives et financières des services du Pôle Ville Educative en vue de la mise en place du prépaiement des services (hors transport piscine et Espace Jeunes).

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable unanime de la commissions « Petite Enfance, Etat-Civil et Parentalité » du 20 mai 2025 et l'avis favorable unanime de la commission « Actions éducatives-Vie scolaire Jeunesse » du 2 octobre 2025, il vous est proposé, à compter du 13 octobre, d'adopter les dispositions ci-après :

#### **Partie PE :**

1. Modification des paragraphes relatifs aux modalités permettant aux familles accueillies à la Petite Enfance, de redéfinir leur contrat, le délai applicable ayant été révisé : « avant le 20 du mois pour une application au 1<sup>er</sup> du mois M+2 ».
2. Ajout d'un paragraphe précisant le « délai de préavis d'un mois » nécessaire pour résilier définitivement son contrat en structure Petite Enfance.
3. Insertion d'un paragraphe précisant que « les parents doivent signaler à la direction tout changement ou toute autre information susceptible de modifier le dossier de leur enfant (coordonnées, composition familiale, ... ) ».
4. Actualisation des modalités relatives aux absences déductibles dans le cadre d'un contrat régulier suite au départ du médecin référent.

#### **Partie Vie Scolaire :**

5. Recadrage des modalités de réservation pour la pause méridienne dans lequel il est précisé que « toute demande effectuée hors délai fera l'objet d'un accord ou d'un refus validé par l'élu en charge de la délégation ». Il est mentionné en complément que « les demandes d'annulation pour les cas particuliers seront étudiées lors des réunions de commission ».
6. Complément d'information sur la tarification de la pause méridienne dans lequel il est précisé que, dans la catégorie tarifaire Allergique, « l'accès au tarif spécifique est conditionné à la présentation d'un PAI ».
7. Ajout d'une précision dans les modalités d'inscription et de réservation des classes transplantées qui stipule que pour les familles séparées, l'autorisation des 2 responsables légaux est obligatoire.

8. Introduction d'un paragraphe dans les modalités d'annulation et de remboursement des classes transplantées précisant que « les familles peuvent annuler la participation de leur enfant au séjour uniquement dans un délai de 10 jours avant le départ. Au-delà de ce terme, seuls les motifs médicaux, les cas de force majeure ou les événements familiaux imprévisibles, avec justificatif, donnent droit au remboursement du coût du séjour ».

**Partie Périscolaire :**

9. Cadrage des modalités d'inscription et de réservation sur les structures périscolaires avec l'ajout d'un complément précisant que « l'enfant ne sera accepté qu'après accord de la structure en charge de son accueil, et que cette présence sera doublement facturée ».

**Partie Mercredis Récréatifs :**

10. Complément d'informations dans les modalités d'annulation ou de remboursement des Mercredis Récréatifs : précision apportée au délai en ajoutant « pour les semaines suivantes ».
11. Ajout d'une précision dans la partie Tarification : « Une réduction d'un euro est accordée aux enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire ».

**Partie ALSH :**

12. Nouvelles indications sur la tarification : « Une réduction d'un euro est accordée aux enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire ». et « 10 % de réduction sont accordés aux familles dont au moins 3 enfants participent aux ALSH sur la même période. »

**Partie des cas particuliers :**

13. Clarification apportée dans le paragraphe des grèves où des éléments ont été précisés notamment pour les écoles privées.
14. Suppression de la partie Covid qui n'est plus d'actualité et nouvelle disposition ajoutée qui précise : « Pour tous les services... En cas de force majeure, la Ville se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'organisation d'un service. Les modalités de remboursement seront étudiées en fonction de la situation.

Enfin, pour l'ensemble du règlement de fonctionnement : actualisation de la charte graphique et des contacts en Mairie

**M. le Maire :** Nous sommes au point suivant, modification du règlement de fonctionnement des dispositions administratives financières des services municipaux de la petite enfance, enfance, vie scolaire et jeunesse. Je demanderai qu'un seul, peut-être Thomas, qu'il fasse le porte-parole de l'ensemble de ses collègues. Merci Thomas.

**M. Thomas DESMETTRE, Rapporteur :** Merci Monsieur le Maire. Effectivement nous révisons nos règlements, notamment pour les questions financières et réglementaires. Notamment les quatre premières délibérations qui ont trait à la vie scolaire, vous les avez vues en commission du 2 octobre avec ma collègue Marie PLANTAIN. Ils traitent notamment la question des délais, la question des protocoles allergies alimentaires, mais aussi prendre en considération les parents séparés et certaines annulations. Pour le cinquième point, puisque c'est un bloc par rapport au pôle, il s'agit du règlement de fonctionnement du relais petite-enfance sur deux axes essentiels, notamment inciter à la vaccination, comme le veut la nouvelle législation chez les jeunes enfants, et permettre aussi au RPE et à nos agents d'assurer un suivi de nos assistantes maternelles qui sont implantées sur le territoire communal. Voilà, donc les quatre premières relèvent de la vie scolaire, et la dernière c'est la petite enfance. Voilà, ce sont des choses que l'on voit régulièrement et, en ce qui concerne la petite enfance, il y a une petite erreur parce que c'est la commission du 19 septembre et non pas du 22 septembre. C'était un vendredi.

**M. le Maire :** Y a-t-il des prises de parole concernant donc cette délibération numéro 15 ? Non ? Je mets donc au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**16 - Modification du règlement de fonctionnement des structures extrascolaires**

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de MOUVAUX propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la famille.

Le règlement de fonctionnement détermine les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, la Ville de Mouvaux affirme de façon opérationnelle sa volonté de :

- Favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- Créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- Permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- Des relations aux usagers et à la famille (toujours plus de relation dématérialisée) et des analyses autour de l'utilité, de la fréquentation et de la pertinence du service
- Des cadres réglementaires
- Des partenariats

Au regard des besoins d'adaptation du fonctionnement des structures extrascolaires, du contexte budgétaire et des analyses de fréquentation réalisées sur plusieurs périodes, la Ville de Mouvaux a renouvelé lors de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 le règlement de fonctionnement des structures extrascolaires.

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des pratiques, du cadre réglementaire, sanitaire et du nouveau mode de gestion des structures périscolaires (partenariat avec un prestataire extérieur chargé de la gestion opérationnelle), il a été nécessaire d'adapter le règlement de fonctionnement.

Ces modifications visent à clarifier certaines règles, à renforcer la sécurité des enfants, à améliorer la qualité de l'accueil, et à faciliter l'organisation du service pour garantir un meilleur fonctionnement.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable unanime de la commission thématique en charge des questions « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » du 2 octobre 2025, il vous est proposé d'adopter cette disposition à compter du 13 octobre 2025.

Les principales modifications apportées au règlement concernent :

- L'actualisation de la charte graphique, des contacts en Mairie et des nouveaux sigles des partenaires institutionnels ;
- Les précisions apportées aux modalités d'accueil des enfants quant aux horaires d'entrée et de sortie plus cadrés : 11h30 à 11h 40 et 13h30 à 13h40. Il a été ajouté également qu'à titre exceptionnel et après étude d'une demande particulière, des dérogations ponctuelles pourront être accordées.
- La clarification des modalités de réservation et du cadre de fonctionnement de l'Espace Jeunes ;
- La fixation d'un délai dans lequel les parents doivent revenir chercher leur enfant ou leur ado en cas de maladie ;
- La mise à jour des recommandations et obligations vaccinales en vigueur ou encore de certaines dispositions médicales ;
- La redéfinition des modalités d'accueil des enfants bénéficiant d'un PAI compte tenu de la présence d'une IDE (infirmière diplômée d'état) dans nos services ;
- L'ajout de recommandations en cas de fortes chaleurs ainsi que la mention relative à l'interdiction de fumer ;
- L'intégration de précisions relatives au rattachement de l'espace Préados ;
- La suppression des modalités de tarification et de facturation (à la fin de la présentation de chaque service) remplacées par un renvoi vers le règlement des dispositions administratives et financières du Pôle Ville Educative.
- L'insertion du logo de notre prestataire actuel : l'UFCV

**M. le Maire, Rapporteur :** La 16 est dans la lignée de la 15, donc je mets au vote la 16 sauf s'il y a quelqu'un qui veut prendre parole, ceux qui sont pour ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

#### **17 - Modification du règlement de fonctionnement de la vie scolaire**

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la Famille.

Le règlement de fonctionnement est le document par lequel la Ville de Mouvaux définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, elle affirme sa volonté de :

- favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- des relations aux usagers et à la famille (toujours plus de relation dématérialisée)
- des cadres réglementaires
- des partenariats

La Ville de Mouvaux a renouvelé ses règlements de fonctionnement lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2022.

Aujourd’hui, compte tenu de l’évolution des pratiques, du cadre réglementaire, sanitaire et financier, il a été nécessaire d’adapter le règlement de fonctionnement. Ces modifications visent à clarifier certaines règles, à renforcer la sécurité des enfants, à améliorer la qualité de l’accueil, et à faciliter l’organisation du service pour garantir un meilleur fonctionnement.

C’est pourquoi, après consultation et avis favorable unanime de la commission thématique en charge des questions « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » du 2 octobre 2025, il vous est proposé d’adopter cette disposition à compter du 13 octobre 2025.

Les principales modifications apportées au règlement concernent :

- L’actualisation de la charte graphique ;
- La réorganisation des services de la Vie Scolaire
- Les réajustements du cadre et des modalités d’accueil au quotidien et dans les situations spécifiques (grèves, sorties scolaires, ...);
- L’ajout de recommandations en cas de fortes chaleurs ainsi que la mention relative à l’interdiction de fumer ;
- La fixation d’un délai dans lequel les parents doivent revenir chercher leur enfant en cas de maladie ;
- Le fonctionnement de l’accueil des enfants bénéficiant d’un PAI ou en situation de handicap.
- La suppression des modalités de tarification et de facturation remplacées par un renvoi vers le règlement des dispositions administratives et financières du Pôle Ville Educative et le retrait complet de l’annexe 1 : Dispositions financières ;
- L’insertion du logo de notre prestataire actuel : l’UFCV.

**M. le Maire, Rapporteur** : Donc la 17 qui est aussi dans la lignée, donc toujours règlement de fonctionnement de la vie scolaire, ceux qui sont pour ?

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité.

#### **18 - Modifications du règlement de fonctionnement des structures périscolaires**

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de MOUVAUX propose de nombreux services au jeune enfant, à l’enfant, au jeune et à la famille.

Le règlement de fonctionnement détermine les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, la Ville de Mouvaux affirme de façon opérationnelle sa volonté de :

- Favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- Créer les conditions pour que chacun d’entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- Permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu’aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l’évolution :

- Des relations aux usagers et à la famille (toujours plus de relation dématérialisée) et des analyses autour de l’utilité, de la fréquentation et de la pertinence du service
- Des cadres réglementaires
- Des partenariats

La Ville de Mouvaux a renouvelé ses règlements de fonctionnement lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2022.

Aujourd’hui, compte tenu de l’évolution des pratiques, du cadre réglementaire, sanitaire et du nouveau mode de gestion des structures périscolaires (partenariat avec un prestataire extérieur chargé de la gestion opérationnelle), il a été nécessaire d’adapter le règlement de fonctionnement.

Ces modifications visent à clarifier certaines règles, à renforcer la sécurité des enfants, à améliorer la qualité de l’accueil, et à faciliter l’organisation du service pour garantir un meilleur fonctionnement.

C’est pourquoi, après consultation et avis favorable unanime de la commission thématique en charge des questions « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » du 2 octobre 2025, il vous est proposé d’adopter cette disposition à compter du 13 octobre 2025.

Les principales modifications apportées au règlement concernent :

- L’actualisation de la charte graphique et des nouveaux sigles des partenaires institutionnels ;
- L’ajout de recommandations en cas de fortes chaleurs ainsi que la mention relative à l’interdiction de fumer ;
- La fixation d’un délai dans lequel les parents doivent revenir chercher leur enfant en cas de maladie ;
- La mise à jour des recommandations et obligations vaccinales en vigueur ;
- Développement et clarification autour des modalités d’accueil des enfants bénéficiant d’un PAI
- L’intégration de précisions relatives à l’aide aux devoirs ;

- La suppression des modalités de tarification et de facturation remplacées par un renvoi vers le règlement des dispositions administratives et financières du Pôle Ville Educative et le retrait complet de l'annexe 1 : Dispositions financières.
- L'insertion du logo de notre prestataire actuel : l'UFCV

**M. le Maire, Rapporteur :** Je mets la 18 dans la suite, c'est les structures périscolaires, ceux qui sont pour ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

#### **19 - Modification du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance**

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux propose de nombreux services au jeune enfant, à l'enfant, au jeune et à la Famille.

Le règlement de fonctionnement est le document par lequel la Ville de Mouvaux définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

A travers ce document, elle affirme sa volonté de :

- favoriser la réussite éducative de tous les enfants,
- créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable
- permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle.

A disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal ainsi qu'aux professionnels intervenant au sein de la structure, le règlement de fonctionnement est modifié en fonction de l'évolution :

- des relations aux usagers et à la famille (toujours plus de relation dématérialisée)
- des cadres réglementaires
- des partenariats

Au-delà des établissements d'accueil du jeune enfant, la Ville dispose également d'un Relais Petite Enfance (RPE), en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) et le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Cette structure a comme objectifs d'améliorer la qualité, la professionnalisation et la structuration de l'accueil à domicile, ainsi que l'information et l'accompagnement des familles.

Les activités du RPE sont régies par une délibération du 16 octobre 2019

Aussi, compte tenu de l'évolution de cette structure, il convient d'actualiser et d'adapter notre règlement de fonctionnement.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » du 19/09/2025, il vous est proposé d'adopter les modifications ci-après :

➤ Article 2. CADRE GENERAL

##### **a) Rôles et Missions du Relais Petite Enfance**

« A l'issue de chaque entretien ou échange, Le Relais Petite Enfance rédigera des notes de suivi. Ces documents, transmis à la collectivité territoriale seront soumis à votre relecture et validation pour signature. Ils pourront si nécessaire être communiqués à l'Adjointe de Direction Petite Enfance ou aux élus si cela est jugé utile et nécessaire.»

➤ Article 4. DISPOSITIONS MEDICALES

##### **1) Les vaccinations**

*L'obligation vaccinale des nourrissons a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application du décret n°2024-694 du 5 juillet 2024.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est devenu obligatoire de vacciner tous les nourrissons (enfants de moins de deux ans) contre les méningites à meningocoque A, C, W, Y et B.*

*Cas des méningites à meningocoque C :*

Si l'enfant a débuté la vaccination avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025	La vaccination doit être poursuivie avec un vaccin tétravalent (contre les méningites à meningocoque ACWY)
S l'enfant a déjà reçu deux doses de vaccin avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Un rattrapage est obligatoire avec une dose de vaccin tétravalent jusqu'à 24 mois

*Pour les vaccinations contre les méningites à meningocoque B, un rattrapage est obligatoire jusqu'à 24 mois.*

*Après l'âge de 2 ans, les vaccinations contre les méningites ACWY et B sont recommandées, jusqu'à l'âge de 5 ans (4 ans révolus). Ce sont maintenant 12 vaccinations qui sont obligatoires chez l'enfant de moins de 2 ans :*

- *Diphthérie*
  - *Tétanos*
  - *Poliomyélite*
  - *Coqueluche*
  - *Hépatite B*
  - *Haemophilus influenzae*
  - *Pneumocoque*
  - *Meningocoque B*
- 
- *Rougeole*
  - *Oreillons*
  - *Rubéole*
  - *Méningocoque ACWY*
- 

**M. le Maire, Rapporteur :** Et la 19, pour le Relais Petite Enfance, ceux qui sont pour ?

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**M. le Maire :** Et bien nous avons épuisé l'ordre du jour, je vous propose donc de lever cette séance du Conseil Municipal. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.